

Denis GALLOIS
Commissaire-enquêteur
Décision de désignation n°CP25000115/85 du 22 mai 2025

A Montaigu-Vendée le 14 octobre 2025

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE du 21 juillet 2025 au 21 octobre 2025

**Concernant le projet de restructuration ainsi que le permis d'aménager d'un ancien site
Michelin situé sur la commune de La Roche-sur-Yon (85000)**

Compte rendu de la réunion publique de clôture

Date et lieu :

Mardi 7 octobre 2025 à 18h – cafétéria ancien site Michelin

Déroulé de la réunion :

- **Présentation.** Ouverture de la réunion publique part Denis Gallois, Commissaire enquêteur, elle a été articulée en 3 temps :
 - Présentation de la procédure de consultation du public issue de la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et ses décrets d'application.
 - Présentation des grandes lignes du projet
 - Temps d'échange avec le public
- **Présentation croisée** par M. Longépé (ORYON) et M. Follador (Magnum) :
 - Acteurs du projet
 - Présentation du projet ATINEA et du site
 - Programmation (bâti, espaces extérieurs)
 - Accès, desserte, stationnements
- **Présentation** Mme Drevo (ATLAM) :
 - Autorisation environnementale
- **Présentation** par M. Longépé (ORYON)
 - Procédures et planning prévisionnel
- **Échanges avec la salle**
- **Participation** : 3 personnes présentes (hors intervenants).

Points soulevés lors des échanges et les réponses apportées lors des échanges :

I - L'intégration du vélo dans le projet ATINEA

- **Importance des raccordements sécurisés avec le réseau cyclable existant notamment au Nord et au Sud du site**

Le projet ATINEA vise à créer un pôle d'excellence dédié aux énergies renouvelables et aux mobilités durables. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan vélo 2022-2034 de La Roche-sur-Yon dont l'objectif est de développer un réseau cyclable sécurisé, continu et connecté aux principaux pôles générateurs de déplacements sur l'axe stratégique de la route de Nantes.

Le projet ATINEA va permettre de créer une continuité cyclable structurante sur la route de Nantes, renforçant ainsi le réseau territorial sécurisé attendu. Les points de raccordement en limite Nord et Sud ont été positionnés en lien avec les services de la Roche-sur-Yon Agglomération. Les continuités cyclables à créer depuis ces points seront réalisées par la collectivité compétente.

- o Nécessité d'une réflexion approfondie sur la continuité cyclable nord-sud pour favoriser les déplacements domicile-travail et sur le partage des modes pour éviter les conflits

Les modes doux sont organisés pour sécuriser et faciliter les déplacements. Les flux piétons sont clairement séparés des flux cyclistes dans les espaces publics les plus fréquentés au centre du site, tels que la cafétéria et le bassin paysager, grâce à la création d'un plateau piétonnier. Des liaisons piétonnes dédiées répondent également aux déplacements liés aux parkings relais, assurant des parcours sûrs et confortables.

Les voies vertes définissent l'axe principal nord-sud ainsi que le bouclage périphérique du site. Elles sont principalement destinées aux déplacements à vélo, tout en restant accessibles aux piétons. Leur aménagement privilégie une bonne visibilité et des alignements longs et rectilignes, permettant une cohabitation apaisée et sécurisée des usagers.

Le projet ATINEA est encore en cours d'ajustement. Les observations formulées lors de la consultation publique, notamment celle la possibilité d'élargir la voie verte nord-sud afin de renforcer la sécurité et le confort des usagers seront étudiées par le maître d'ouvrage et la collectivité.

- o Stationnement des vélos au sein du projet

Le projet ATINEA prévoit la création de 3 parkings mutualisés dont 2 parkings silos. Ces parkings prévoiront chacun des stationnements dédiés aux vélos pour les salariés du site. Les constructions neuves seront soumises à l'application des règles en vigueur du PLU.

II - Type de compensations mises en place sur le foncier Nord-Est hors périmètre :

Dans le cadre de la séquence ERCA (Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner) appliquée à l'échelle du projet, des mesures de compensation et d'accompagnement sont prévues sur une partie de prairie auparavant cultivée à proximité immédiate du site. Le projet y prévoit les mesures suivantes :

- ✓ la création de merlons, sur une surface totale 1.5 fois plus grande que le fourré détruit. Cette récupération de terre permet la conservation de la banque de graines et la régénération d'une végétation analogue. De plus, des plantations d'essences caractéristiques du fourré (ajoncs, genêt, ...) seront réalisées sur une partie des merlons afin de rendre le milieu rapidement utilisable pour la faune.
- ✓ la plantation de haies et boisements d'accompagnement sur site et dans les périmètres de compensation, afin de recréer des habitats fonctionnels pour la faune (avifaune, reptiles, petits mammifères)
- ✓ la mise en place d'habitats de substitution (nichoires, gîtes pour chiroptères, hibernaculum), le temps que les différentes mesures prennent forme et atteignent leur objectif d'accueil des espèces impactées.

La réunion publique de clôture du 7 octobre 2025 a pris fin à 19h30

Les deux questionnements soulevés sont en lien avec les observations n°2 et 3 du registre dématérialisé.

+°+